

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.43

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 7 septembre 2022

Date d'affichage : 7 septembre 2022

Présents : 16

MM. Gilles GELAS, Jean-David BARBE, Didier ROUDET, Hervé LUC-PUPAT, Patrick FOURNIER, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT
MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Delphine TOURNU

Arrivée de Michel DUBOIS à 20H06

Absents : 3

Mathieu LUC-PUPAT, Gérard MARION, Isabelle METRAL,

Pouvoir : 3

Patrick FOURNIER, Didier ROUDET, Gilles GELAS,

A été élu secrétaire de séance : Céline MOREL

2022.43 CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ere} CLASSE ou D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, les services administratifs de la Mairie sont composés de 3 agents en catégorie C ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, qui représente un équivalent temps plein de 2,5 agents.

La commune est passée de 1750 habitants en 2011 à 2230 habitants en 2022, augmentant ainsi les charges administratives et techniques dans leurs ensembles. De plus, l'évolution de la commune a nécessité le renforcement en personnel technique et périscolaire. A ce jour, la collectivité est composée de 15 agents titulaires, de 4 agents contractuels ou en CCD et d'un policier municipal mutualisé avec la

commune de St Etienne de St Geoirs. Des vacataires interviennent également très ponctuellement en périscolaire.

Le cadre de la gestion RH a beaucoup évolué ces dernières années, avec la mise en place de nouvelles règles et lois (RIFSEEP, LDG, 1607 heures, réformes des collectivités territoriales, suivi de la formation des agents et des élus, document unique, M57, marchés publics etc.) qui nécessitent un suivi RH régulier et de nouvelles compétences.

De même il serait souhaitable dans le fonctionnement de la commune de renforcer le pôle administratif que ce soit en compétences ou en temps de travail.

Au vu de cet exposé et considérant que l'évolution de la commune va se poursuivre dans les prochaines années, le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste permanent à temps complet (35H) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe H/F ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe H/F en charge de la gestion comptable /RH/cimetière de la commune/remplacement accueil.

Le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération et le déroulé de carrière correspondront au cadre emploi et au grade défini.

Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

Créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe H/F ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} à temps complet à 35 heures

Inscrire ce nouveau poste au tableau des effectifs

Dire que le coût de ce nouveau poste sera pris sur le chapitre 12 compte 6411 ou 6413

Lancer une offre de candidature par le biais du CDG38 et de tout autre moyen qui sera utile au recrutement

Signer tous les documents se référant à cette création de poste

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

